

---

**Comité préparatoire  
de la Conférence des Parties  
chargée d'examiner le Traité  
sur la non-prolifération  
des armes nucléaires en 2010**

Distr. générale  
27 avril 2007  
Français  
Original : anglais

---

**Première session**

Vienne, 30 avril-11 mai 2007

**Désarmement nucléaire**

**Document de travail présenté par les membres  
du Groupe des États non alignés parties au Traité  
sur la non-prolifération des armes nucléaires**

1. Le Groupe des pays non alignés parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires souligne que le Traité est un instrument clef de la lutte contre la prolifération verticale et horizontale des armes nucléaires et la base de la poursuite du désarmement nucléaire.
2. Il reste vivement préoccupé par les doctrines de défense stratégique qui explicitent les raisons du recours aux armes nucléaires et qu'illustre le récent réexamen de sa politique par l'une des puissances nucléaires, qui envisage d'élargir la définition des cas dans lesquels ces armes peuvent être utilisées.
3. Le Groupe demande une fois encore la réalisation de la totalité des engagements pris sans équivoque par les puissances nucléaires à la Conférence de 2000 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation, engagements selon lesquels elles doivent procéder à l'élimination totale de leurs arsenaux nucléaires en vue du désarmement nucléaire. Ces engagements doivent se concrétiser sans retard par une accélération des négociations et la mise en œuvre des 13 mesures pratiques devant permettre de progresser systématiquement sur la voie d'un monde exempt d'armes nucléaires, comme il a été convenu à la Conférence d'examen de 2000.
4. Le Groupe regrette profondément l'attitude rigide de certaines puissances nucléaires qui empêche la Conférence du désarmement de créer un comité spécial du désarmement nucléaire. La négociation d'un programme d'élimination graduelle des armes nucléaires assorti d'un calendrier précis, comprenant notamment une convention sur les armes nucléaires, est indispensable et doit commencer sans attendre. À cet égard, le Groupe demande une fois encore la création, à titre tout à fait prioritaire, d'un comité spécial du désarmement nucléaire.
5. Le Groupe s'inquiète de l'incapacité dans laquelle la Conférence du désarmement se trouve encore de reprendre la négociation d'un traité non discriminatoire, multilatéral et effectivement vérifiable sur le plan international,



interdisant la production de matières fissiles destinées aux armes nucléaires et autres engins explosifs, compte tenu des objectifs du désarmement nucléaire et de ceux de la non-prolifération. Dans cette optique, la Conférence du désarmement est instamment priée de convenir d'un programme de travail prévoyant l'ouverture immédiate de la négociation d'un tel instrument, avec un horizon à cinq ans. Le Groupe s'inquiète également des tentatives par lesquelles on cherche à limiter la négociation d'un traité sur les matières fissiles, dont il est question dans la déclaration du Coordonnateur spécial de 1995 et dans le mandat que celle-ci contient, mandat approuvé à la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation, ainsi qu'à la Conférence d'examen de 2000.

6. Le Groupe reste profondément soucieux de constater qu'on ne progresse pas sur la voie de l'élimination totale des armes nucléaires, malgré les quelques rapports qui font état de réductions bilatérales et unilatérales des arsenaux. Il s'inquiète également de l'existence et de la mise en position de dizaines de milliers d'armes nucléaires, dont le nombre exact n'est pas connu avec certitude parce que les divers programmes d'armement nucléaire manquent de transparence. Tout en prenant note de la signature, le 24 mai 2002, du Traité entre les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie sur la réduction des armements stratégiques offensifs, le Groupe insiste sur le fait que la réduction du nombre d'armes déployées et de leur statut opérationnel ne peut se substituer à des réductions irréversibles et à l'élimination totale des armes nucléaires. Le fait que le traité START II ne soit pas entré en vigueur est un recul par rapport aux 13 mesures pratiques adoptées dans le domaine du désarmement nucléaire par la Conférence d'examen de 2000. À cet égard, le Groupe demande aux puissances nucléaires d'appliquer des principes d'irréversibilité et de transparence en matière de désarmement nucléaire et de contrôle et de réduction des armes nucléaires.

7. Le Groupe estime que l'abrogation du Traité sur la limitation des systèmes antimissiles balistiques soulève de nouvelles difficultés du point de vue de la stabilité stratégique et de la prévention de la course aux armements dans l'espace. Il continue de craindre que la mise en œuvre de systèmes nationaux de missiles de défense déclenche une course aux armements, ou plusieurs, et ouvre la voie au perfectionnement de systèmes de missiles avancés et à l'augmentation du nombre d'armes nucléaires. Comme l'Assemblée générale, dans sa résolution 61/58, le Groupe insiste sur l'urgente nécessité de reprendre à la Conférence du désarmement les travaux de fond sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace.

8. Le Groupe estime également que la fabrication éventuelle de nouveaux types d'armes nucléaires, la définition de nouvelles cibles dans le cadre d'une action antiprolifération agressive et l'absence de progrès dans la réduction du rôle que jouent les armes nucléaires dans les politiques de sécurité vont à l'encontre des engagements pris en matière de désarmement.

9. Il insiste sur le fait que la Cour internationale de Justice a conclu à l'unanimité à l'existence de l'obligation de poursuivre de bonne foi et de faire aboutir les négociations devant conduire au désarmement nucléaire sous tous ses aspects sous un contrôle international strict et efficace.

10. Le Groupe a demandé la création d'un organe subsidiaire spécialisé dans le désarmement nucléaire chargé de la question du respect des obligations souscrites à l'article VI.